

Décision portant délégation de signature en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Océan Indien - Tananarive – Madagascar

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, D. 452-8, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°9-2005 du 1^{er} juin 2005 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à l'acceptation des dons et legs ;

Vu le contrat de Monsieur Ali HOSNI, chef de l'Institut régional de formation Océan Indien ;

Vu la décision de la directrice générale de l'AEFE portant nomination de Monsieur Ali HOSNI en tant qu'ordonnateur secondaire de l'Institut régional de formation Océan Indien,

Décide

Article 1 : Monsieur Ali HOSNI bénéficie d'une délégation à effet de signer, pour l'Institut régional de formation Océan Indien, les actes liés à :

- l'établissement des ordres de mission relatifs aux actions de formation ;
- toute décision relative à l'acceptation des dons et legs à l'Institut régional de formation pour un montant unitaire inférieur à 3 000 euros.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 septembre 2024.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024



Claudia SCHERER-EFFOSSE

Publication sur le site LFE et affichage le 05 sept 2024